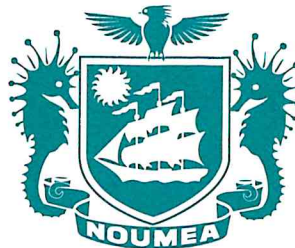


JG/MCM
Départ : 7775



VILLE DE NOUMEA

ARRÊTÉ N° 2025/2609**FIXANT LES ZONES DE PRISE EN CHARGE DES TAXIS DE LA VILLE DE NOUMÉA**

Le maire de la ville de Nouméa,

Vu la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu l'ordonnance n° 96/267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte, ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur,

Vu le décret n° 97/544 du 28 mai 1997 portant extension et adaptation de la deuxième partie du code pénal (Décrets en Conseil d'Etat) dans les Territoires d'Outre-Mer et à Mayotte,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville de Nouméa n° 2006/1909 du 06 juin 2006 portant réglementation relative au stationnement et à la circulation des taxis de la Ville de Nouméa et portant création d'une commission communale des taxis,

Vu la délibération n° 2019/736 du 29 août 2019 de la ville de Nouméa adoptant le règlement des voies ouvertes à la circulation publique,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/886-DE du 1^{er} août 2025, fixant les tarifs des occupations du domaine public communal, du stationnement, des locations et divers droits municipaux,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/1959 du 25 août 2025 accordant délégation de signature d'actes relatifs au fonctionnement de la direction de l'espace public,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2018 du 05 septembre 2025 fixant les zones de prise en charge des taxis de la ville de Nouméa,

Vu l'arrêté du maire de la ville de Nouméa n° 2025/2196 du 29 septembre 2025 portant délégation de fonction et de signature au secrétaire général et aux secrétaires généraux adjoints,

Considérant qu'il appartient au maire de la ville de Nouméa de désigner les zones de prise en charge des taxis,

Considérant le passage en double sens de circulation de certaines portions de la rue Anatole France, il convient de déplacer la station Anatole France vers la place Rolland,

ARRETE :**Article 1^{er} :**

Les zones de prise en charge des taxis sur la commune de Nouméa sont les suivantes :

- Centre Ville : 16 places sur le parking de la place Rolland, côté rue d'Austerlitz en face des n° 20 à 28 ;
- Centre Ville : au droit du n° 4 de la rue Paul Doumer – à proximité du « Bingo » ;
- Centre Ville : deux places sur le parking public de la gare maritime en face du n° 25 de la rue Jules Ferry ;
- Quartier Latin : une place au marché de Nouméa (Baie de la Moselle) ;
- Faubourg Blanchot : trois places face au n° 1 bis rue de Reims ;
- Magenta : parking interne de Magenta Aérodrome, sur la zone navette ;
- Magenta : deux places sur le parking du n° 37 de la rue du 18 Juin ;
- Anse Vata : deux places sur le parking en épi côté mer au droit du n° 75 promenade Roger Laroque de 19 h 00 à 4 h 00 (station de nuit) ;

- Receiving : Esplanade de l'église du Vœu (rue du Révérend-Père Montrousier) ;
- Septième Kilomètre : deux places face au n° 3 rue Georges Lèques ;
- Rivière Salée : une place au n° 3 de la rue Eugène LEVESQUE, sur le parking du centre commercial ;
- Ducos : une place au droit des numéros 5 et 7 de la rue Ampère.

Article 2./

Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté sont applicables dès la mise en place des signalisations horizontale et verticale correspondante.

Article 3./

L'arrêté du maire n° 2025/2018 du 05 septembre 2025 susvisé est abrogé.

Article 4./

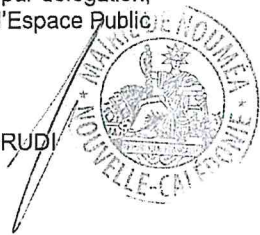
Le présent arrêté sera enregistré, transmis au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publié par voie électronique et transmis au J.O.N.C.

NOUMEA, LE 19 NOV. 2025

LE MAIRE,

Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur de l'Espace Public

Jean BRUDI



DESTINATAIRES :

Subdivision administrative Sud	1
Direction territoriale de la police nationale	1
██████████@interieur.gouv.fr	1
Direction de la police municipale	1
Service de l'information géographique	1
D.E.P	
██████████-noumea.nc	1
██████████-noumea.nc	1
██████████@ville-noumea.nc	1
DSIS	1
A.R.T.N ██████████.com	1
DITTT	1
Mise en ligne	1
J.O.N.C.	1